

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RURALITE**  
**AMENAGEMENT RURAL**

**PROGRAMME EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RURAL LEADER 2014-2022 – ANIMATION  
ET FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME LEADER LYS ROMANE 2020-2021- DEMANDE DE  
SUBVENTIONS FEADER ET RÉGION HAUTS DE FRANCE**

Vu la délibération n°2017/CC349 en date du 13 décembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de porter, d'adapter et de mettre en œuvre la stratégie LEADER Lys romane, de reconstituer un groupe d'action local - GAL assurant le rôle de pilote de la stratégie de développement local et de comité de programmation du FEADER dans le respect des exigences du programme LEADER et de mettre en place une ingénierie LEADER sur l'agglomération, en charge de l'animation et de la gestion administrative et financière du programme pour la période 2018-2022,

Considérant que l'ingénierie spécifique à la mise en œuvre du programme LEADER composée d'un chargé de mission et d'une gestionnaire administrative et financière est désormais en place et qu'elle peut faire l'objet d'un accompagnement financier Européen et Régional,

Considérant l'action intitulée « animation et fonctionnement du programme LEADER Lys romane 2020-2021 »,

Considérant qu'au titre du programme Européen LEADER il convient de solliciter une subvention du FEADER au taux maximum pour cofinancer l'action « animation et fonctionnement du programme LEADER Lys romane 2020-2021 et une subvention de la Région Hauts de France spécifique au co-financement du poste de gestionnaire administratif et financier, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** au titre du programme Européen LEADER de solliciter une subvention du FEADER au taux maximum pour cofinancer l'action « animation et fonctionnement du programme LEADER Lys romane 2020-2021 » et une subvention de la Région Hauts de France spécifique au co-financement du poste de gestionnaire administratif et financier.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, 17 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 17 juin 2020  
Et de la publication le : 17 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**